



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 030

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-020

portant délégation à Jean-Charles
Maxenti, 3^{ème} adjoint

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Monsieur Jean-Charles Maxenti en tant que 3^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de confier délégations de fonctions et de signature à **Monsieur Jean-Charles Maxenti**, 3^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la voirie, des espaces verts et de la propreté urbaine,

ARRÊTE

■ **Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Jean-Charles MAXENTI**, en sa qualité de troisième adjoint au Maire de Fillière, **est délégué à la voirie, aux espaces verts et à la propreté urbaine sous ma surveillance et ma responsabilité**. A ce titre, il peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers suivants :

- Gestion de la voie publique (travaux sur voirie, mobilier urbain, arrêtés de voirie) ;
- Occupation du domaine public pour les travaux ;
- Gestion et suivi des travaux d'entretien, du nettoyage des villages et des points d'apport volontaires, ainsi que de l'entretien des espaces verts ;
- Gestion des ouvrages d'art ;
- Gestion et entretien des cimetières ;
- Gestion des chemins ruraux ;
- Gestion de la politique cyclable et des déplacements doux ;
- Entretien des espaces sportifs.

- **Article 2 :** Cette délégation de fonction entraîne **délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant à la voirie, aux espaces verts et à la propreté urbaine**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

Cette délégation est accordée **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, et concerne :

- Les avis de voirie
- Les arrêtés de voirie
- Les permissions de voirie
- Les arrêtés d'occupation temporaire du domaine public.
- Et de tous les documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière de voirie et d'espaces verts.

La signature de Monsieur Jean-Charles MAXENTI des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 3 :** **Dans les limites des pouvoirs de police funéraire du Maire**, délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles MAXENTI pour les affaires se rapportant à la **gestion et de surveillance des opérations funéraires** telles que :
 - Permis d'inhumer
 - Autorisation de crémation
 - Autorisation de transport de corps (avant ou après mise en bière)
 - Autorisation de fermeture du cercueil
 - Destination des cendres (dépôt, inhumation, dispersion)
 - Exhumation / Réinhumation
 - Et tous documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière d'opérations funéraires.

La signature de Monsieur Jean-Charles MAXENTI des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 4 :** **Dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles MAXENTI pour les affaires **se rapportant à la gestion courante du patrimoine routier et foncier communal**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

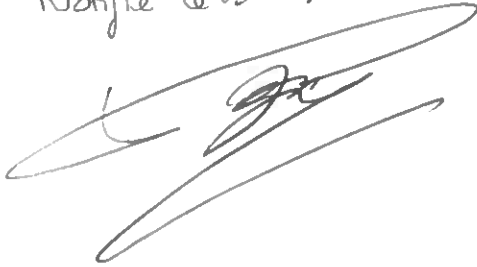
Cette délégation concerne :

- La préparation et le suivi en matière de délimitation des propriétés communales,
- La représentation de la commune lors des opérations de bornage amiable,
- La signature des procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, et tous documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière d'affaires foncières et domaniales.

■ **Article 5 :** Le Maire de la commune de Fillière et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

■ **Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le 16/04/2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME



